Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 244 V /2023
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE pour le compte de SRD en date du 14 novembre 2023, il est nécessaire de règlementer le stationnement **route de Poitiers et route de Parthenay** ;

ARRETE

Article 1.- En raison du remplacement du réseau torsadé aérien pour le compte de SRD, le stationnement d'engins de travaux est autorisé route de Poitiers et route de Parthenay, au feu tricolore place de Beauregard.

Cet arrêté prendra effet le lundi 20 novembre 2023 pour une durée prévisionnelle de 2 jours.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 15 novembre 2023

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

François NGUYEN-LA

PR 13 + 581.67m

PR 13 + 581.67m